

CGT

CFDT

SNFORT

DROITS VOISINS DES MUSICIENS ET CHORISTES

Les relations avec le Directeur de la musique se dégradent

Chronologie des faits

- le 13 décembre 2006: le Directeur de la musique tente de nous imposer un nouvel accord révisant l'accord collectif du 11 juillet 2001 sur les droits de propriété intellectuelle, après une parodie de négociation, dont la malencontreuse exclusion de notre juriste lors de la réunion au cours de laquelle il venait présenter nos propositions.

- le 23 décembre 2006 : après la signature hâtive par SUD et la CFTC de cet accord minoritaire, nos syndicats exercent leur droit d'opposition, en application de la loi Fillion du 4 mai 2004. Ce nouvel accord, rejeté par nos organisations syndicales, devient immédiatement caduc.

- le 18 janvier 2007 : nos syndicats communiquent à la Présidence de Radio France une proposition d'accord collectif sur les droits de propriété intellectuelle, destinée à remplacer l'accord de 2001. Cette proposition vise à maintenir le forfait annuel et actualiser l'accord de 2001 en ce qui concerne l'Internet. Il améliore la rédaction de l'accord de 2001 et le met en conformité avec les prérogatives confiées par les musiciens et choristes à la SPEDIDAM.

- nos syndicats demandent ensuite, régulièrement, y compris par des lettres au Président de Radio France, une réunion nous permettant de présenter ces propositions. En vain !

- le 2 avril 2007 : Radio France décide de dénoncer l'accord collectif de 2001, malgré un vote négatif du Comité d'entreprise (vote auquel les délégués Sud et CFTC ont refusé de participer...)

- le 4 avril 2007 : le Directeur de la musique nous convoque pour négocier un avenant... à l'accord de 2001 pourtant dénoncé deux jours plus tôt, afin de fixer les barèmes de rémunération pour la publication des phonogrammes du commerce et leur vente en ligne (sur Internet). Le Directeur invoque l'urgence en raison d'un accord à conclure avec la plateforme DECCA. Mais aucun projet d'accord ne nous est communiqué.

- le 11 avril dernier, nous recevons par e-mail le texte de l'avenant mis à la signature des syndicats, sans négociation possible, avec une date limite de signature. Comme nous l'expliquons ci dessous en détail, ce texte reprend mot à mot l'un des points qui ont provoqué notre opposition à l'accord du mois de décembre. Il est inadmissible, aujourd'hui, comme hier.

Pourquoi ces pratiques sont inadmissibles

- ❖ L'accord de 2001 prévoit la commercialisation des enregistrements de concerts sur Internet, (c'est-à-dire très exactement le contenu du projet DECCA !) Le barème est de 0,72 € la minute (cf. article 19-2 pour les permanents). Radio France peut, en l'état actuel du texte, signer avec DECCA sans aucun problème. Nous envisageons de le confirmer directement à DECCA.

- ❖ Il ne s'agit pas, dans ce projet d'avenant, de fixer un nouveau barème pour un nouveau mode d'exploitation (comme le permettrait l'art 21 de l'accord 2001), mais de modifier le texte en profondeur pour un mode d'exploitation déjà évoqué dans l'accord. L'accord de 2001 ne le permet pas, sauf dans le cadre d'une révision d'ensemble.
- ❖ Le Directeur de la Musique, dans son projet, abaisse le barème internet à 0,40 € (internet seul) et modifie la définition du phonogramme du commerce en y incluant la mise en ligne pour 0,20 € (1,45 + 0,20 au lieu de 1,45 + 0,72). Compte tenu de la forte augmentation de ventes en ligne sur Internet (téléchargement commercial), cette proposition est totalement inacceptable.
- ❖ En fait, nous avons pu constater, sur les principales plateformes commerciales de vente en ligne sur Internet, que d'ores et déjà de très nombreux enregistrements des formations permanentes de Radio France sont proposés à la vente!!! Sans information et sans rémunération des artistes... La Direction de la musique ne serait pas bien informée ? La maladresse et la brutalité des agissements du Directeur de la musique sur la question des droits de propriété intellectuelle vient de révéler une situation d'incompétence et d'absence de capacité à gérer cette question.
- ❖ La proposition d'avenant à l'accord de 2001 est en fait beaucoup plus qu'une adaptation au type d'exploitation DECCA : elle vise tous les types d'exploitation sur les réseaux numériques, y compris les réseaux de téléphonie mobile. C'est ni plus ni moins, pour l'essentiel, « repasser le plat » de l'accord du 13 décembre 2006, devenu caduc sur opposition de nos syndicats, mais sous une autre forme. C'est consternant ! Et cela rappelle les procédés du précédent Directeur de la Musique !

Nos demandes

- ❖ Une expertise complète sur les exploitations commerciales de nos enregistrements sur Internet, et ses conséquences en termes de redevances.
- ❖ Un calendrier précis de négociation sur la révision de l'accord de 2001 (respectant l'agenda des musiciens).
- ❖ L'application du texte de 2001 prenant en compte la réalité de l'utilisation de la répétition générale (demande récurrente depuis 2003).
- ❖ Que le système de l'avance forfaitaire qui fut le signal de la volonté de l'entreprise de permettre aux formations permanentes de développer une véritable politique audiovisuelle cesse d'être l'objet d'un chantage de la part de la Direction de la Musique.

Nous restons persuadés qu'une négociation sincère permettrait d'aboutir à un accord respectueux des intérêts de Radio France et de ses musiciens.

Nos organisations s'opposeront, si nécessaire une seconde fois, à l'application de ce mauvais texte.

Paris, le 13 avril 2007